



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-081

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

Sommaire

Sous-préfecture Pithiviers

45-2018-04-24-004 - ARRÊTÉ portant modification des statuts du SIARJA (5 pages)

Page 3

Sous-préfecture Pithiviers

45-2018-04-24-004

ARRÊTÉ portant modification des statuts du SIARJA

*modification des statuts du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière La
Juine et ses Affluents (SIARJA)*

Sous-préfecture de Pithiviers
Bureau de l'Ingénierie

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les
Locales

PRÉFECTURE DU LOIRET
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Collectivités

**Arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF.DRCL/183 du 24 avril 2018
portant modifications des statuts du Syndicat mixte
pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine
et ses Affluents (SIARJA),
notamment des articles 1, 3, 5 et 7-1**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

LE PRÉFET DU LOIRET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-5 II, L5211-17, L5211-20, L5214-21, L5216-7 et L5711-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L211-7-I ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 56-I et II et 59-II ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76-II-2° ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet, en qualité de préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1959 modifié, portant création du syndicat intercommunal en vue de l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2008-PREF-DRCL/338 du 13 juin 2008 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents ;

VU la délibération n° 013 du 28 novembre 2017, reçue le 8 décembre 2017 en sous-préfecture d'Étampes, du comité syndical du SIARJA, approuvant la modification des statuts du SIARJA, tels qu'annexés et comprenant :

- la constatation de la représentation-substitution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au bénéfice de leurs communes membres concernées, pour l'item 2 de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ou GEMAPI ;
- le transfert en propre au SIARJA par les EPCI pour le même territoire, des items 1, 5 et 8 de la compétence GEMAPI, tels que prévus à l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

VU les lettres du 25 janvier et du 19 février 2018, reçues pour la dernière le 22 février 2018, par lesquelles le président du SIARJA a procédé à la notification de la délibération n° 013 du 28 novembre 2017 et des statuts modifiés, aux membres du SIARJA, la date de notification constituant le point de départ du délai de trois mois dont disposent leurs organes délibérants pour se prononcer sur les modifications envisagées ;

VU les délibérations des conseils communautaires : n° 2018-17 du 31 janvier 2018 de la communauté de communes du Pithiverais, n° 21-2018 du 13 mars 2018 de la communauté de communes du Val d'Essonne, n° 2018-009 du 20 mars 2018 de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud- Essonne et n° 25/2018 du 29 mars 2018 de la communauté de communes entre Juine et Renarde, favorables aux modifications statutaires proposées ;

CONSIDÉRANT que tous les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIARJA se sont prononcés favorablement aux modifications statutaires et sur les transferts proposés ;

CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L5211-5 II du CGCT, pour prononcer les modifications des statuts du SIARJA ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et du Loiret ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Les statuts du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents sont modifiés conformément au projet de statuts annexé à la délibération du comité syndical n° 013 du 28 novembre 2017, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 8 décembre 2017.

Les modifications des statuts du SIARJA portent essentiellement sur les points figurant aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, et constituent en outre, une mise en conformité de la rédaction des statuts du SIARJA avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Ces modifications seront effectives dès la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Loiret.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le SIARJA est composé des membres suivants :

- la communauté d'agglomération de l'Étammois Sud-Essonne, intervenant en propre ou en représentation-substitution des communes d'Abbeville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Étampes, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, Méréville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière et Saint-Hilaire ;
- la communauté de communes entre Juine et Renarde, intervenant en propre ou en représentation-substitution des communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Étréchy, Janville-sur-Juine et Lardy ;
- la communauté de communes du Val d'Essonne, intervenant en propre ou en représentation-substitution des communes de Saint-Vrain et d'Itteville ;
- la communauté de communes du Pithiverais, intervenant en propre ou en représentation-substitution pour la commune d'Autruy-sur-Juine.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 3 de ses statuts, le siège du SIARJA est modifié et fixé à l'adresse suivante :

1, avenue Pierre Richier – Parc industriel Sudessor
91150 BRIÈRES-LES-CELLÉS

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 5 de ses statuts, le SIARJA est compétent pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), au sens des 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 I du code de l'environnement, pour l'ensemble de ses membres.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 7-1 de ses statuts, la représentativité de chaque membre au sein du comité syndical du SIARJA est déterminée en fonction des critères suivants :

- un délégué titulaire par commune de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dans les limites du périmètre du syndicat ;
- un délégué titulaire supplémentaire par commune de plus de 3000 habitants de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dans les limites du périmètre du syndicat.

La population prise en compte pour la mise en œuvre de ces critères est la population municipale telle qu'arrêtée lors des dernières élections municipales.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires dont il dispose.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire des statuts du SIARJA, ainsi modifiés, est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau
– 75800 PARIS.

Ce recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application de l'article R.421-2 du code précité.

ARTICLE 8 :

Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Essonne et du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne et du Loiret et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président du SIARJA et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres du SIARJA, et pour information, à Madame la Sous-préfète d'Étampes et Madame la Sous-

Préfète de Pithiviers, et à Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques, de l'Essonne et du Loiret.

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé
Mathieu LEFEVBRE

Pour le Préfet du Loiret
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé
Stéphane BRUNOT

« Annexes consultables auprès du service émetteur »